

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00092**

**MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON  
DE NICHOURS À FAUCONS PELERINS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 2123-1 1° et R 2123-4 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT le 3ème axe de la stratégie biodiversité de Saint-Etienne Métropole votée en Conseil Métropolitain dans sa séance en date du 23/03/2023, consistant à renforcer la nature des zones urbanisées,

CONSIDÉRANT la consultation relative à un marché de fourniture et la pose de nichours à faucons pèlerins pour un montant inférieur à 20 000 € HT, pour laquelle les trois prestataires suivants ont été consultés par courriel en date du 20/10/2023 :

- Boutique LPO, 1 rue Toufaire, 17300 Rochefort,
- Valliance, 50 chemin du Moulin, 69210 Saint- Pierre-la-Palud,
- Entreprise FAVERJON, 5 impasse des charpentiers, 42680 Saint-Marcellin-en-Forez,

CONSIDÉRANT qu'un seul prestataire a remis une offre conforme :

- Entreprise FAVERJON,

CONSIDÉRANT que l'offre a été jugée sur la base du critère unique du prix des prestations,

CONSIDÉRANT que l'offre de la société Entreprise FAVERJON a été jugée économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché relatif à la fourniture et livraison de nichours à faucons pèlerin est conclu avec l' Entreprise FAVERJON, sise 5 impasse des Charpentiers, 42680 Saint-Marcellin-en-Forez, Siret numéro 47778240300018.

**ARTICLE 2**

Le marché est traité à prix unitaires. Le montant global du marché est de 5 500 € HT.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget 2023 Développement Durable et Energies, STBIO2128.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 20 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240201-C20240009210

Date de mise en ligne : 20 février 2024

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 20/02/2024  
Pour le Président et par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a large loop and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX